Lorsqu'un tiers de la nuit était passé, le Prophète (sur lui la paix et le salut) avait l’habitude de se lever et de dire : " Ô gens ! Évoquez Allah !..."

Ubay ibn Ka’b (qu’Allah l’agrée) relate : « Lorsqu'un tiers de la nuit était passé, le Prophète (sur lui la paix et le salut) avait l’habitude de se lever et de dire : " Ô gens ! Évoquez Allah ! Le tremblement arrive, suivi d’un autre ! La mort arrive, avec ce qu’elle comporte ! La mort arrive, avec ce qu’elle comporte ! - J'ai alors dit : Ô Messager d’Allah ! Je prie beaucoup pour toi. Quelle part de ma prière dois-je donc te consacrer ? - Il me répondit : Ce que tu veux. - J’ai demandé : Un quart ? -Il a dit : Ce que tu souhaites et plus tu en fais, mieux c’est pour toi. - J’ai redemandé : La moitié ? - Il a dit : Ce que tu souhaites et plus tu en fais, mieux c’est pour toi. - J’ai dit : Les deux tiers ? - Il a répondu : Ce que tu souhaites et plus tu en fais, mieux c’est pour toi. - Finalement, j’ai demandé : Puis-je te consacrer toute ma prière ? - Il a dit : Si tu le fais, tu seras débarrassé de tout ce qui te préoccupe et tes péchés te seront pardonnés. " »

[Bon] [Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par Aḥmad]

Le début du hadith mentionne que lorsqu’un tiers de la nuit s’écoulait, le Prophète (sur lui la paix et le salut) se levait et alertait sa communauté de son insouciance en l’encourageant à ce qui la mène à la satisfaction d’Allah, Gloire et Pureté à Lui, et à Son infinie et miséricorde. Il disait : « Ô gens ! Évoquez Allah ! », c’est-à-dire : par la langue et par le cœur, de sorte à ce que l’évocation divine entraîne la multiplication des bonnes œuvres et le délaissement des péchés. Le hadith nous enseigne également que celui qui invoque Allah, même s’il peut avoir une invocation qu’il prononce pour sa personne, peut aussi consacrer le tiers de son invocation en faveur du Prophète (sur lui la paix et le salut). En effet, prier en sa faveur est considéré comme une invocation. Il peut lui consacrer la moitié, tout comme il peut lui consacrer l'intégralité de son invocation, en priant pour lui à la place. En effet, il est bien attesté que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Celui qui prie pour moi une fois, Allah prie sur lui dix fois. » Rapporté par Muslim d’après Abû Hurayrah. La récompense de sa prière lui suffira donc et c’est pourquoi il a dit : « Si tu le fais, tu seras débarrassé de tout ce qui te préoccupe et tes péchés te seront pardonnés. », c'est à dire : Tu ne demandes rien d'autre que la levée de ce qui cause le mal qui [te] préoccupe et entraîne le péché. Eh bien si tu pries sur moi au lieu de demander [la levée de cela] tu obtiendras ce qui était visé. Il peut être compris de ce hadith qu'il s'associe à lui dans le fait d'invoquer. Ainsi, c'est comme s'il avait dit : Chaque fois que tu invoques pour moi, j'en fait de même à ton égard. Par contre, il n'indique pas qu'il faille se contenter de prier [sur le Prophète (sur lui la paix et le salut)] au détriment des invocations. Il faut plutôt joindre entre ces deux [bonnes] actions,

conformément à l'ensemble des textes révélés.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/6181